Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 6 200 000 francs, dont à déduire une participation de l'Hôpital cantonal universitaire de Genève d'un montant de 160 000 francs, soit un montant de 6 040 000 francs, destiné à l'aménagement du parc des Chaumettes

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Depuis les années '70 déjà, après la démolition du mas d'immeubles, l'Etat de Genève voue l'aire de stationnement située entre la rue Sautter et le boulevard de la Cluse à un parc public, placé en zone de verdure.

Il est connu que le quartier de La Cluse - La Roseraie manque d'espaces de verdure et de lieux de rencontre. La Ville de Genève a examiné la qualité des prolongements des logements et les modes de déplacement de ses habitants. Le 17 janvier 2001, le Conseil municipal a accepté la proposition du Conseil administratif PR-23 pour l'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse - La Roseraie, permettant au Conseil administratif de poursuivre ses démarches en faveur de l'écomobilité et de la qualité des espaces publics. Dans ce cadre, le périmètre dit « des Chaumettes » doit devenir un parc public, un lien entre l'Hôpital cantonal universitaire de Genève et le quartier.

Cette option est également incluse dans le schéma directeur pour le quartier de l'Hôpital cantonal, établi par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

En 1997, la Ville de Genève est intervenue auprès du Département des travaux publics et de l'énergie de l'époque pour obtenir l'usage de cette parcelle. Le 16 septembre 1999, lors d'une rencontre entre Messieurs Christian Ferrazino, Conseiller administratif chargé du Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, et Laurent Moutinot, Conseiller d'Etat chargé du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, l'Etat de Genève a concédé à la Ville de Genève une servitude d'usage à destination d'un parc public sur la parcelle dite « Des Chaumettes », No 3134, fe 38, commune Genève-Plainpalais, classée en zone de verdure.

Après analyse des conditions d'accessibilité à l'Hôpital à court et à long termes, ainsi que de l'insertion de ce nouvel espace dans son contexte urbain, l'intervention paysagère porte également autour de la rotonde d'entrée de l'Hôpital. C'est l'objet de la présente demande de crédit.

Ultérieurement, le Conseil municipal sera saisi d'une proposition de crédit de travaux pour la réalisation du haut du boulevard de la Cluse et la rénovation de la rue Sautter.

Exposé des motifs

La création du parc des Chaumettes est emblématique et s'inclut dans une réflexion d'ensemble, menée en lien avec les associations locales d'habitants, de parents d'élèves, d'usagers et de commerçants.

Dès 1998, un groupe de travail a été mis sur pied, qui regroupait la Ville de Genève, l'Office des transports et de la circulation, l'Association Transports et environnement, la Maison de quartier de Plainpalais, les associations d'habitants et de parents d'élèves du quartier et les conseillers en mobilité d'Energie 2000, afin de mener une réflexion sur l'écomobilité. L'objectif était de mieux aménager la ville pour les piétons et les deux-roues légers, de faciliter les déplacements en transports publics, d'offrir de nouveaux services d'auto-partage, de covoiturage, afin de retrouver une meilleure qualité de vie. Les conclusions de ce groupe ont fait l'objet de la proposition PR-23 pour l'étude de mesures d'aménagement en faveur de l'écomobilité dans le quartier de La Cluse - La Roseraie, qui comprenait plusieurs interventions plus ciblées. Le 17 janvier 2001, le Conseil municipal a accepté un crédit d'étude pour le prolongement des premières approches, maintenant en cours.

Pour la région de l'Hôpital, le 1er septembre 1999, le Conseil d'Etat a adopté un schéma directeur. Celui-ci organise les développements à venir du secteur, l'organisation des espaces publics et les accès. Ce schéma directeur prévoyait notamment, à long terme, un nouvel accès des ambulances en sous-sol, par un tunnel reliant directement le dénivelé de la rue Sautter au garage souterrain nord de l'Hôpital. Afin de préciser l'insertion du parc et du système de circulation dans ce dispositif, la Ville de Genève a mené, en collaboration avec l'Etat de Genève, une étude de faisabilité des différents systèmes proposés des points de vue de la circulation et du génie civil. Ces études ont montré les difficultés de mise en œuvre de la solution voulue à terme et l'opportunité de créer un système d'accès plus simple, restant en surface, mais avec la conséquence de supprimer le dénivelé actuel de la rue Sautter. En dernière analyse, c'est cette proposition qui permet, d'une part, une économie de réalisation et, d'autre part, une résolution à court terme des problèmes d'accès, contrairement à l'option initialement retenue, non seulement plus coûteuse, mais également moins rapidement réalisable.

Par l'aménagement de ce parc public, la Ville de Genève poursuit un double objectif, d'améliorer la dotation d'espaces verts du quartier, d'une part, et d'offrir un ensemble de parcours piétonniers, une circulation modérée, d'autre part, cela tout en respectant les nécessités d'accessibilité de l'Hôpital et de ses abords. La réalisation de cet objectif a entraîné un réexamen du réseau de circulation autour de l'Hôpital. La rue Sautter, aujourd'hui en dénivelé, est remise à niveau afin de créer une nouvelle voie de distribution du quartier et d'accès à l'Hôpital, permettant ainsi de supprimer le tronçon de la rue Micheli-du-Crest situé au sein même du futur parc. Cette transformation permet également la désaffectation du haut du boulevard de la Cluse. La rue Lombard, son carrefour avec la rue Sautter et l'avenue de la Roseraie deviennent les axes principaux de distribution du quartier. La mise en place de ce système se fera en deux étapes, d'abord par l'aménagement d'une première partie du parc, sur l'actuelle aire de stationnement de l'Hôpital, sans modification du système de circulation, puis, après la rénovation du réseau routier de la rue Sautter et du haut du boulevard de la Cluse, par l'aménagement de la deuxième partie du parc et de ses prolongements dans le haut du boulevard de la Cluse et dans le prolongement de la rue Micheli-du-Crest.

Sur ces bases, le Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, en partenariat avec l'Hôpital et les associations de quartier, a organisé en mars 2001 un mandat d'études parallèles pour l'aménagement du parc des Chaumettes, qui fut confié à sept architectes et architectes-paysagistes.

Le périmètre d'étude comprenait le parc des Chaumettes, le haut du boulevard de la Cluse et l'esplanade d'accueil de l'Hôpital.

Le groupe d'experts a recommandé le projet du Bureau d'architectes « LINK », de Mesdames Jacqueline Kissling et Béatrice Manzoni, associées à M. Thobias Pauli, architecte-paysagiste. Il a également recommandé le projet du Bureau d'architectes « BMV », de Messieurs Hani Burri, Olivier Morand et Nicolas Vaucher, pour l'aménagement de l'esplanade de la rotonde de l'Hôpital. Par la suite, en coordination permanente, la Ville de Genève a développé le projet du parc ainsi que le projet paysager autour de la rotonde de l'Hôpital avec la première agence et l'Hôpital cantonal a développé le projet de la rotonde elle-même avec la deuxième agence.

Concertation et information publiques

L'approche générale d'écomobilité du quartier a été suivie par un groupe de concertation confié à l'Association Transports et environnement, dans le cadre du programme fédéral Energie 2000, avec les associations d'habitants et de parents d'élèves et la Maison de quartier de Plainpalais.

Le développement du projet de parc lui-même et de ses abords s'est poursuivi jusqu'à fin 2001, en concertation avec un groupe de travail constitué à cet effet, qui comprenait des représentants de la Ville de Genève, de l'Hôpital cantonal et des associations locales. Le résultat a été présenté publiquement aux riverains le 6 décembre 2001 et a été très favorablement accueilli.

Description de l'ouvrage

Le projet se compose d'une partie principale, le parc, et d'une intervention paysagère dans l'enceinte de l'Hôpital :

- parc des Chaumettes, compris entre les rues Lombard, Sautter et le boulevard de la Cluse

L'acte fondateur du parc est la création d'un vaste plateau implanté à l'altitude de 385 mètres, en continuité du quartier d'habitations, c'est à dire approximativement à 1,50 mètre en dessous du niveau de l'aire de l'Hôpital. Cette assise horizontale, réalisée par des murs de béton, résout les problèmes de déclivité du site, met en évidence cette déclivité, oriente le parc vers l'Arve et l'inscrit dans la logique des terrasses implantées dans les pentes du quartier de Champel.

Ce modelage du sol offre un espace protégé qui entretient des rapports différenciés avec les espaces qui l'entourent. Le parc se situe en continuité des quartiers de Plainpalais et de Champel. Il est légèrement en contrebas de l'Hôpital, alors qu'il surplombe le boulevard de la Cluse. Le parc est protégé le long de la rue Sautter par des parapets qui définissent, depuis l'Hôpital, un balcon sur le parc.

Pour relier ce parc avec les quartiers environnants, différents parcours sont créés. Une promenade part du quartier de Plainpalais, traverse le parc et monte sur l'esplanade de l'Hôpital. Un mail longe la rue Lombard et relie la rue Sautter à l'ancien boulevard de la Cluse. Des rampes descendent depuis l'Hôpital vers le parc et mènent vers la ville. Ces parcours conduisent le promeneur à l'intérieur du parc, dans une pelouse fleurie, surplombée par deux terrasses herbeuses, où des usages variés peuvent se dérouler, de halte, de jeux, de lecture.

Le haut du boulevard de la Cluse, devenu piétonnier, forme une longue place qui relie de plein pied le parc au quartier de Plainpalais et à l'école Micheli-du-Crest.

Cette place partiellement ombragée accueille les jeux d'enfants et des activités culturelles. A l'extrémité du parc, un jardin en belvédère contient des plantes médicinales simples, résistantes, qui, au gré des saisons, varient dans leurs couleurs et odeurs. Au long du parc, l'eau, élément ludique et signalétique, s'achemine en direction de l'Arve. Elle s'écoule dans un petit canal qui longe les terrasses du côté du boulevard de la Cluse, pour se transformer en un point d'eau potable, puis disparaître et resurgir en un mur-rideau d'eau en contrebas du parc.

- aménagement paysager des plantations autour la Rotonde d'entrée de l'Hôpital cantonal universitaire de Genève

La nouvelle entrée de l'Hôpital est caractérisée par la création d'une rotonde et d'un espace piétonnier plus important.

Entre cette rotonde et les hauts bâtiments hospitaliers, les mouvements de terre sont accompagnés d'une modeste végétation arbustive basse, à la floraison abondante, formant une toile de fond végétale claire et lumineuse.

Estimation du coût

A. Parc des Chaumettes

10	Assainissement du terrain	528 000
40	Mise en forme du terrain	902 000
41	Maçonnerie et constructions	1 457 000
42	Jardins, jeux et mobilier	447 000
44	Installations sanitaires et électriques	353 000
45	Raccordement aux réseaux	60 000
49	Honoraires	497 000
information publique		20 000
50	Frais secondaires	131 000
58	Divers et imprévus	200 000
	Sous-total A	4 595 000

B. Abords autour de la Rotonde de l'esplanade de l'Hôpital

41	Maçonnerie et constructions	54 000
42	Jardins et mobilier	325 000
44	Installations sanitaires et électriques	67 000
45	Raccordement aux réseaux	4 000
49	Honoraires	67 000
50	Frais secondaires	11 000
	Sous-total B	528 000
Sous-total I		5 123 000

TVA 7,6 % sur 5 123 000 francs	389 348
Sous-total II	5 512 348
Frais de promotion (5% du sous-total I)	256 150
Sous-total III	5 768 498
Intérêts intercalaires sur le crédit de construction $\frac{5\,768\,498}{2} \times \frac{36}{12\text{ mois}} \times 4\%$	346 110
Total du crédit demandé :	6 114 608
Arrondi à	6 200 000
Dont à déduire	
- la participation de l'Hôpital cantonal universitaire de Genève	160 000
Soit un montant de	**6 040 000**

Subventions et partenariat

Concernant le parc des Chaumettes lui-même, l'Etat de Genève met gracieusement à disposition le terrain. Considérant la mauvaise qualité des sols, composés de remblais suite à la démolition du mas d'immeubles, le Conseil administratif a sollicité du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement une contribution à l'assainissement du terrain, pour tout ou partie de la somme devisée à 588 000 francs de travaux. Les négociations sont en cours.

Pour l'aménagement paysager de l'espace situé entre la rotonde de l'Hôpital et les bâtiments hospitaliers, l'Hôpital cantonal universitaire de Genève a accepté, par son courrier du 25 janvier 2002, de contribuer à hauteur de 160 000 francs.

Autorisation de construire

Le projet d'aménagement du parc des Chaumettes et des alentours de la rotonde de l'Hôpital fait l'objet d'une requête en approbation LER et d'une requête en autorisation de construire.

Délais

En raison des modifications des voiries liées au nouveau schéma de circulation et à la mise en réseaux séparatifs des collecteurs, l'ensemble des travaux du secteur se fera par étapes jusqu'en 2005 :

1. Aménagement du parc des Chaumettes sur sa partie nord comprise entre la rue Micheli-du-Crest et la rue Lombard. Dans cette étape, seront réalisés la partie haute du mur Sautter, les deux paliers de pelouse fleurie, le mail arboré le long de la rue Lombard, le couvert de cerisiers jusqu'au droit du trottoir actuel du boulevard de la Cluse, le maintien des platanes et des autres arbres de la frondaison paysagère actuelle rue Micheli-du-Crest, le double mur béton le long de la rue Sautter y compris la rampe interne. Afin d'éviter tout raccord disgracieux de béton, seules les fondations du mur seront réalisées tant que les voiries ne seront pas aménagées à leur niveau final. Des panneaux de bois formeront l'enceinte du parc jusqu'en 2004-2005.

2. Les travaux se poursuivront aux niveaux des voiries, par le changement des collecteurs dans la rue Sautter et dans le boulevard de la Cluse, puis par l'aménagement des surfaces.

3. L'achèvement du parc se fera dans sa partie sud, une fois le dénivelé de la rue Sautter remis à niveau, l'accès à l'hôpital donné et le boulevard de la Cluse piétonnier.

Régime foncier

Le parc dit des Chaumettes se compose de trois parcelles :

- la parcelle N° 3134, fe 38, commune Genève-Plainpalais, comprise entre la rue Micheli-du-Crest, le boulevard de la Cluse et la rue Lombard, reste propriété de l'Etat de Genève et la Ville de Genève bénéficie d'une servitude d'usage à destination d'un parc public,

- la parcelle N° 3139, fe 67, commune Genève-Plainpalais, correspondant au tronçon de la rue Micheli-du-Crest, est propriété de l'Etat de Genève et fera l'objet d'une demande d'extension de servitude d'usage à destination d'un parc public,

- la parcelle N° 3649, fe 67, commune Genève-Plainpalais, comprise entre la rue Micheli-du-Crest, le boulevard de la Cluse et la rue Sautter est propriété du domaine public communal de la Ville de Genève.

Les parcelles situées contre l'Hôpital sont propriétés de l'Etat de Genève et des Hôpitaux universitaires de Genève.

Programme financier quadriennal

L'aménagement de la parcelle no 3134, fe 38, commune Genève-Plainpalais, dite « Les Chaumettes » est inclus dans le 20^{e} Programme financier quadriennal, sous le No 91.64.03, pour un montant de 1 500 000 francs.

La présente proposition étend le périmètre du parc lui-même sur les parcelles Nos 3139, fe 67, commune Genève-Plainpalais, propriété de l'Etat de Genève, et 3649, fe

67, commune Genève-Plainpalais, domaine public de la Ville de Genève, et intègre l’aménagement paysager de l’espace situé entre la rotonde de l’Hôpital et les bâtiments hospitaliers.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

L'entretien, le nettoiement de ces deux ouvrages entraîneront un coût supplémentaire d'exploitation estimé à 33 000 francs ainsi que la création d'un demi-poste de jardinier, équivalant à une augmentation du groupe 301 du budget de 50 000 francs.

L'alimentation et l'entretien de l'éclairage public entraîneront un coût supplémentaire d'exploitation estimé à 7 300 francs.

Quant à la charge financière comprenant le taux d'intérêt de 4 % et amortie au moyen de 20 annuités, elle se monte à 444 433 francs.

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit est le Service d’aménagement urbain et d’éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service des espaces verts et de l'environnement.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 200 000 francs, dont à déduire une participation de l'Hôpital cantonal universitaire de Genève d'un montant de 160 000 francs, soit un montant de 6 040 000 francs, destiné à l'aménagement du parc des Chaumettes

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances, ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 040 000 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2022.

Art. 4. - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement concerné.

Annexe : plan de situation